REÇU EN PREFECTURE
le 31/03/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-083-218300655-20250327-DELIB_25_30

COMMUNE DE GASSIN

VILLE DE GASSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt cinq
le : vingt-sept mars à 18 heures
Le Conseil Municipal de la Commune de Gassin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Anne-Marie WANIART, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2025.

Membres présents : Agnès MARTIN, François MATTON, Séverine VILLETTE, Didier SILVE, Hervé BERNE, Sylvie BRUNET, Elisabeth DIGNAC, Chantal SIMONI, Philippe MURET, Serge VOTA, Patrice REYNAUD, Florence BEC, Grégory HERMELIN, Karim JERIBI, Mélanie CASCANT, Florian MARQUES, Sébastien BRUNO.

Nombre de Conseillers :	
en exercice	22
présents	18
votants	21

Membre(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Madame Anne-Marie MARCELLINO à Madame Chantal SIMONI,
Madame Caroline FUCHS à Madame Séverine VILLETTE,
Monsieur Karim JERIBI à Monsieur Anthony AMSTER.

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture
le : 31/03/2025
et de la publication sur le site internet
le : 31/03/2025

Membre(s) absent(s) :

Madame Solène PESCH.

Secrétaire de séance : Madame Séverine VILLETTE.

N° 25/30	OBJET : LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE - VOLET SANTÉ

Rapporteur : Madame Anne-Marie WANIART, Maire,

La protection sociale complémentaire (PSC) pour son volet « santé » permet le versement de prestations complémentaires aux remboursements de l'Assurance maladie. Afin de répondre aux obligations entrant en vigueur au 1er janvier 2026 pour ce volet, le CDG 83 propose aux employeurs publics territoriaux du VAR de participer à la mise en place d'un contrat collectif « Santé » au cours de l'année 2025.

Pour pouvoir participer à ce contrat collectif, chaque collectivité doit délibérer sur le risque santé et la participation à l'appel d'offre du CDG 83 après avis du CST, pris sur la base de l'article 4 du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et transmettre au CDG 83 :

REÇU EN PREFECTURE
le 31/03/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-083-218300655-20250327-DELIB_25_30

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS N° 25/30 DU 27 MARS 2025 (SUITE)

- Une fiche d'intention,
- Un fichier statistique.

Il conviendra également de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet du contrat collectif :

- En respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581 (15 € brut mensuel),
- En confirmation cette participation par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance,

Pour mémoire depuis 1er juin 2015, la mairie de Gassin participe à hauteur de 20 € brut mensuel par agent conformément à la délibération de son Conseil municipal n°15/22.

Il vous est donc proposé de donner mandat au CDG 83 afin de participer à l'appel d'offre relatif à la protection sociale complémentaire volet « Santé ».

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L 827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu la fiche d'intention et les données statistiques ci-jointes transmises au CDG83 le 17/02/2025,
Considérant l'avis du comité social territorial du 20 mars 2025,

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré, **à L'UNANIMITÉ des suffrages exprimés** :

- **DÉCIDE** de donner mandat au CDG 83 pour participer à l'appel d'offre relatif à la protection sociale complémentaire volet « Santé »

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

MAIRIE DE GASSIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
83 (Var)

Copie conforme au registre des délibérations.
Le Maire,
Anne-Marie WANIART

La secrétaire
Séverine VILLETTE